

République Française  
---  
Département  
Aveyron  
---  
Commune d'Arvieu

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
**de la Commune d'ARVIEU**

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2011**

L'an deux mille onze, le premier février à vingt-heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudine BRU, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes BRU Claudine, PUECHGUIRAL Monique, LACAZE Hélène, Mrs ALBOUY Jean-Michel, BLANCHYS Pierre, LACAN Guy, COURONNE Jean-Paul, FIRTION Charles, CLOT Robert, WILFRID Laurent, VAYSSETTES Raymond, DEJEAN Jean-Marc, BOUNHOL Gilles, BENOIT Vincent, VERDALLE-LACROIX Magalie.

Monsieur Laurent WILFRID a été nommé secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : **15**                      - présents : **15**  
- votants : **15**                            - absents : **0**

**Date de convocation :** 26 janvier 2011  
**Date d'affichage :** 26 janvier 2011

Madame le maire remercie Stéphane LATOUR, de l'Association « Profession Sport Aveyron », d'assister à la réunion pour présenter la réglementation des zones de baignade. Il présente son association qui s'occupe essentiellement de mettre à disposition de collectivité ou d'association du personnel dans le domaine sportif. Depuis quelques années, la commune d'Arvieu passe une convention avec cette association pour le recrutement d'un surveillant de baignade pour la plage d'Arvieu-Pareloup, et un remplaçant, durant les deux mois d'été. Cela permet de respecter la législation concernant le temps de travail hebdomadaire d'un salarié qui doit bénéficier d'un jour de repos par semaine. Ainsi la plage est surveillée tous les jours. Il rappelle également que la sécurité des lieux de baignade incombe au maire, qui doit mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public. L'association en tant qu'employeur doit s'assurer que son salarié travaille dans de bonnes conditions. C'est pour cette raison que la saison passée, le ponton a été retiré de la zone de baignade. En effet, il est difficile et très stressant pour un seul surveillant de baignade de surveiller une plage avec un ponton. C'est pour cela que l'association avait fait deux propositions de devis, l'une avec un surveillant + 1 remplaçant un jour par semaine, et l'autre proposition avec deux surveillants. Il est bien conscient du coût supplémentaire que cela entraîne en charge de personnel pour une petite collectivité. Les élus vont réfléchir à ses propositions et prendront une décision lors du vote du budget.

**APPROVISIONNEMENT DE CARBURANT POUR LA STATION ESSENCE  
RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 28 septembre 2010 permettant de lancer la procédure d'appel d'offres dans le cadre d'un marché à bons de commande, afin d'approvisionner la station essence d'Arvieu.

La consultation a été lancée, envoyé pour publication au JOUE et au BOAMP le 22 novembre 2010. La parution a eu lieu le 25 novembre 2010.

La date limite de réception des offres avait été fixée au 17 janvier 2011 à 16h.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 janvier 2011 a examiné les plis, et a retenu les candidats suivants :

- SA TRASCAREL - 24 avenue de La Gineste – 12001 RODEZ
- SAS DYNEFF – 1300 av. A.Einstein – 34060 MONTPELLIER Cedex
- SARL ALBENQUE Olivier – 12150 RECOULES PREVINQUIERES
- SNC ALVEA – La Teinture – 47200 MONTPOUILLAN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de retenir les sociétés SA TRASCAREL, SAS DYNEFF, SARL ALBENQUE Olivier, SNC ALVEA
- Autorise madame le maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

#### **MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR PERMANENCE DES INFIRMIERES**

*Monsieur Laurent WILFRID concerné par l'affaire, quitte la séance pour cette délibération.*

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que Mesdames VERGNES, BERTRAND, WILFRID, Infirmières libérales à Arvieu, souhaitent garder le local pour tenir une permanence d'environ 1 heure par jour (du lundi au samedi).

Après débat et avis du conseil municipal, madame le Maire propose de mettre à disposition un local situé au 1<sup>er</sup> étage du presbytère pour une durée de un an. Elle propose de fixer le montant de la location à 300 € pour l'année, et un forfait de 100€ pour les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de mettre à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un local situé au 1<sup>er</sup> étage du presbytère à Mmes VERGNES, BERTRAND, WILFRID, infirmières libérales à Arvieu,
- FIXE le montant de la location à 300 € pour l'année et un forfait de 100€ pour les charges,
- AUTORISE madame le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

#### **BATIMENT BASE NAUTIQUE - LOCATION SAISONNIERE 2011**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de mettre en location le bâtiment de la base nautique, pour la prochaine saison estivale. Elle propose que le contrat soit établi pour la période du 27 juin au 31 août 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la location de ce bâtiment apportera un service ou une activité supplémentaire sur la plage d'Arvieu-Pareloup,

- décide de louer ledit bâtiment pour la prochaine saison estivale (27 juin et au 31 août 2011)
- décide de procéder à une publicité,
- précise que le paiement du loyer s'effectuera pour moitié le 31 juillet de l'année en cours, et le solde à la fin de la saison.
- stipule que les dépenses de fonctionnement (consommations d'électricité, d'eau, téléphone...) seront à la charge du locataire au vu des relevés de compteurs et d'un état établi par la mairie,
- autorise madame le Maire à signer le bail de location saisonnière avec le futur locataire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **INSCRIPTION ITINERAIRES AU PDESI ET AU LABEL**

Considérant l'approbation le 2 juillet 2007 par l'Assemblée Départementale, du développement d'une démarche qualité concrétisée par la mise en place d'un label, dont la vocation est la valorisation d'Espaces, Sites et itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature,

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DEMANDE l'inscription du PDESI et la labellisation du circuit constitué par ces chemins,  
AUTORISE madame le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général.

### **GIRMAN : ACQUISITION TERRAIN ET ALIENATION CHEMIN RURAL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des habitants de Girman Bas avait un système d'assainissement vétuste et non conforme, qui contribuait à la pollution de l'étang d'Arvieu.

Ils ont donc décidé de réaliser l'assainissement autonome de leurs maisons d'habitation afin de se mettre en conformité.

Compte tenu que les particuliers ne possédaient pas de terrains pouvant accueillir les micros stations, madame le Maire leur a donné l'autorisation de les installer sur le chemin rural dit de l'Estang.

De plus, le chemin n'étant pas suffisamment large pour conserver la circulation publique, elle a demandé à Mr Christian GAUBERT de céder du terrain pour permettre ces travaux.

Madame le Madame propose de régulariser la situation en achetant une parcelle de 31 m<sup>2</sup> et une parcelle de 25 m<sup>2</sup> à Mr Christian GAUBERT au prix de 3 €/m<sup>2</sup>. Il convient également d'aliéner une parcelle de 34 m<sup>2</sup> prise sur le chemin rural dit de l'Estang, au profit de la commune. Elle présente le document d'arpentage réalisé par la SCP BONNET-BURGUIERE qui fait apparaître la situation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à Madame le Maire de régulariser la situation,
- décide d'acquérir auprès de Mr Christian GAUBERT, les deux parcelles d'une contenance de 25 m<sup>2</sup> et de 31 m<sup>2</sup> au prix de 3€/m<sup>2</sup>,
- autorise Madame le Maire à ouvrir une enquête publique pour aliéner une partie du chemin rural dit de l'Estang (34 m<sup>2</sup>) et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, et d'intégrer la parcelle de 25 m<sup>2</sup> dans le chemin rural dit de l'Estang.
- Décide que tous les frais relatifs à cette affaire sont à la charge de la commune.
- Demande à Madame le Maire d'établir des conventions avec chaque particulier ayant installé sa micro station sur les terrains concernés. Une permission de voirie ainsi qu'un plan de recollement sera établie pour les réseaux.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Location Base Nautique Hors saison estivale** : Madame le Maire propose de louer les bâtiments en dehors de la saison estivale. La décision sera prise ultérieurement.

**Demandes de la Sté Laëtis** : Elle va faire réaliser des travaux (principalement de cablage) dans les bureaux qu'elle occupe à l'ancien couvent.

Est-ce que la mairie peut prendre en charge la mise en place des goulottes (matériel et pose) ? Les agents communaux pourraient la réaliser mais cela représente 5 jours de travail à 2 personnes.

Les agents n'auront pas le temps de faire ces travaux, il faudra faire réaliser les travaux à une entreprise.

Est-ce que la Sté Laëtis peut disposer des salles expos pendant la durée des travaux, c'est-à-dire 3 semaines à 1 mois ? Il est préférable d'occuper la salle « rose » puisque les AJT doivent investir les salles expos.

**Orientations budgétaires 2011** : Madame le Maire propose de discuter des orientations budgétaires pour les prochains budgets de 2011.

Elle fait un rapide exposé des projets qu'elle souhaite réaliser ou terminer :

- aménagement local à Caplongue,
- aménagement de la place du Tilleul à Caplongue,
- réfection de la place du centre d'Arvieu,
- réhabilitation de la mairie,
- réhabilitation de la salle des Tilleuls,
- projets photovoltaïques,
- un matériel pour le déneigement du bourg,
- la signalisation,
- équipement de la salle de Saint-Martin-des-Faux de rideaux,
- mur de soutènement des Tilleuls
- vidange de la station de Caplongue
- rénovation éclairage public
- création d'une passerelle sur le Céor à Arvieu – le SMBVV peut intervenir,

Elle propose ensuite de faire un tour de table, où sont ressortis de nouveaux projets :

- réalisation d'un enrobé sur le trottoir Rue de la Rivière (au niveau de la salle des fêtes)
- l'achat d'une trémie pour stocker du gravier pour le déneigement
- travaux de réfection de l'installation électrique et de l'étanchéité du garage Vigroux,
- travaux d'économie d'énergie
- attribuer une enveloppe culturelle pour promouvoir Le Cantou
- installation d'une boulangerie
- investir sur les chemins ruraux
- mise aux normes de l'éclairage du terrain de quilles
- prévoir l'agrandissement du parking de Saint Martin des Faux
- installation de la bouchère
- aide pour la réalisation de la Maison de la Chasse